

OBJET : Adoption du Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 selon lequel le Conseil Municipal fixe son règlement intérieur

Considérant que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation,

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Municipal,

Il vous est proposé:

- d'adopter de règlement intérieur joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°34

OBJET : Adoption du Règlement intérieur

Le présent projet de règlement rappelle, pour l'essentiel, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait au fonctionnement du Conseil municipal.

Il précise toutefois un certain nombre de points :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales
- Les modalités d'organisation et les moyens mis à disposition des groupes politiques du Conseil municipal
- L'organisation de la conférence des présidents
- Les missions d'information et d'évaluation -nouveau de la loi